

SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2021

L'an Deux mil vingt et un, le dix-huit Octobre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ars dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Dominique BURTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 Septembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votes : 13

PRÉSENTS : Mmes B. BEAUDUIN, J. CLAUZEL, N. GOBBATO, L. QUINTARD, MM J. BONNET, D. BURTIN, G. CASSAGNE, J. COLIN, S. DEBORDE, P. DUPUY, R. PINEAU, T. PROVENZALE, T. VALEIX

Mr Stéphane DEBORDE a été désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal à l'unanimité.

FINANCES : DEMANDE ET ACCEPTATION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR L'AMÉNAGEMENT DU LOGEMENT 16 PLACE DE BRÉMOND D'ARS À DESTINATION DES INTERNES EN MÉDECINE **2021-52D N°7.5**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 aout 2019 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;

Vu le règlement d'intervention de Grand Cognac Aide financière aux projets communaux visant à aménager ou à équiper des logements destinés aux étudiants et internes en médecine en application du plan santé de l'agglomération ;

Vu la délibération communautaire du 22 juillet 2021 approuvant l'attribution d'un fonds de concours aux communes éligibles ;

Considérant la création de la maison de santé D'Ars,

Considérant la délibération n°2020-78D du 30 novembre 2020 validant la transformation du logement locatif situé 16 pl de Brémond d'Ars en un logement meublé de 3 chambres individuelles à destination des internes en médecine ;

Considérant la délibération n°2021-20D concernant les modalités d'acquisition de mobilier, d'électroménager et accessoires ;

Considérant le plan de financement suivant :

| ORIGINE | MONTANT DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE | POURCENTAGE | MONTANT SUBVENTION ESCOMPTEE |
|-----------------|---------------------------------------|-------------|------------------------------|
| GRAND COGNAC | 5 487.11 € HT | 30% | 1 646.13 € |
| AUTOFINANCEMENT | | | 3 840.98 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **Accepte** un fonds de concours attribué par Grand Cognac pour un montant de 1 646.13 € pour la réalisation du projet de l'équipement mobilier, électroménager et accessoires du logement situé 16 pl de Brémond d'Ars à l'intention des internes en médecine
- ✓ **Autorise** le Maire, à signer tous les documents afférents.

Arrivée de Mr Rémy PINEAU

FINANCES : RESTITUTION CAUTION - BOULANGERIE - CHEZ CLAUDE & CO

2021-53D N°7.10

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le sujet évoqué au sein des points divers lors de la réunion du 21 septembre 2021 concernant la liquidation judiciaire de chez Claude and Co et précise qu'à ce jour les impayés sont de 1001.22 € décomposés comme suit :

- Ordures ménagères : 51 euros
- Loyer d'août avec charges : 316.74 €
- Loyer de septembre avec charges : 316.74 €
- Loyer d'octobre avec charges : 316.74 €

Après contact pris avec le mandataire judiciaire, il précise que :

- les loyers continueront d'être appelés jusqu'à nouvel ordre du mandataire judiciaire informant la commune de la fin de bail.
- La caution versée en date du 17 juin 2019 d'un montant de 520.00 € peut sur décision des membres du Conseil ne pas être restituée.

M. Le Maire propose de diminuer la somme des impayés en ne restituant pas la caution de 520.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **Décide** de ne pas restituer la caution d'un montant de 520.00 € encaissée sous le titre n° 101 bordereau 28 en date du 17 juin 2019 ;
- ✓ **Autorise** M. Le Maire à signer les pièces nécessaires concernant le traitement de ce dossier.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE : CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF VIE SCOLAIRE

2021- 54D N° 5.3

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-2 qui prévoit que le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire. Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter les parents d'élèves par rapport aux projets et décisions de la commune dans le domaine concernant l'école et ce qui y est associé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- ✓ **D'instituer** un comité consultatif de l'éducation pour la durée du présent mandat ;
- ✓ **De fixer** sa composition à 4 membres extérieurs désignés par le Conseil Municipal sur proposition aux représentants des parents d'élèves, ainsi que les membres élus de la commission éducation nommés par la délibération n°2021-46D du 21 septembre 2021 ;
- ✓ **De préciser** que ce comité consultatif pourra être consulté, à l'initiative du Maire, sur tout projet communal intéressant la vie de l'école.

| | |
|---|-------------------------|
| DOMAINE ET PATRIMOINE - CHOIX DU PRESTATAIRE POUR RÉFECTION DE LA TOITURE DES ÉCOLES | 2021- 55D N° 7.1 |
|---|-------------------------|

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations n° 2020-81D ET 2021-04D prises en date des 15 décembre 2020 et 26 janvier 2021 concernant la demande de subvention auprès du Conseil Départemental et dans le cadre de la DETR pour la réfection de la toiture des écoles.

La Préfecture a octroyé une aide à hauteur de 5 371.00 €, il explique que le montant de la subvention a été calculé suite à une erreur matérielle sur le premier dossier déposé, le Département a octroyé une aide de 8 969.00 €.

A partir de l'avis émis par l'Architecte des Bâtiments de France, et consultation auprès d'entreprises, la commission bâtiments réunie le 6 octobre 2021 propose de retenir l'entreprise BLAZEK pour un montant de 19 930.77 € HT soit 23 916.92 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ **Retient** l'entreprise BLAZEK pour un montant de 19 930.77 € HT soit 23 916.92 € TTC pour la réfection de la toiture des écoles ;
- ✓ **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

| | |
|--|-------------------------|
| SALLE POLYVALENTE : MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION AU 1er JANVIER 2022 | 2021- 56D N° 3.3 |
|--|-------------------------|

M. J. COLIN, 1^{er} adjoint rappelle aux membres du Conseil Municipal que les tarifs de la salle polyvalente ont été revus le 22 février 2017 validé par la délibération n° 2017-09D.

La commission bâtiment réunie le 6 octobre 2021 propose de revoir les tarifs pour les communes, hors commune, associations et comités d'entreprises comme indiqué dans le tableau annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ **Valide** la proposition de la commission bâtiments pour les nouveaux tarifs qui prendront effet à partir du 1^{er} Janvier 2022.
- ✓ **Précise** que les tarifs dans les contrats de location seront modifiés en ce sens ;
- ✓ **Précise** que les associations de la commune pourront bénéficier de deux locations ouvertes au public gratuites par année civile.

| |
|--|
| PERSONNEL COMMUNAL : SUPPRESSION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS |
|--|

Reporté

| |
|---------------|
| DIVERS |
|---------------|

Terrain de Jeannette : est de nouveau ouvert depuis le 4 octobre pour le dépôt de feuilles et petits branchages. La plateforme a été coulée. Le broyeur a été commandé et devrait arriver en début d'année 2022. Une procédure d'utilisation et un planning d'ouverture vont être instaurés.

Entretien ouvrages d'arts : pour rappel la commune d'ARS est éligible et volontaire dans le cadre du Programme National Ponts, phase de recensement et de reconnaissance des ouvrages d'art. Ce programme, piloté par le CEREMA (structure publique) vise à recenser tous les ouvrages des communes éligibles de France. L'objectif est de créer un carnet de santé pour chacun des ouvrages d'art faisant partie du domaine public. Cette phase a commencé, un pont communal a été recensé sur la commune celui Pont du Né chez Ferrand.

Personnel communal : le comité technique a été saisi afin de mettre en place le télétravail ponctuellement. Le sujet sera présenté lors d'un prochain conseil municipal après avis du CT.

Travaux de voirie 2022 : la commune a sollicité le Département afin de savoir quand déposer le dossier de FDAC (Fond Départemental d'aide aux communes) établi sur travaux éligibles et tous les 3 ans pour les communes qui n'ont pas délégué la compétence - ce fond étant établi sur un potentiel fiscal inférieur à 760.00 € par habitant, et cette année celui de ARS étant de 925.39 € et en 2022 : 935.10 €, la commune n'est pas éligible pour prétendre à cette aide.

Logement communal 16 BD d'ARS : les deux préavis de départ des internes ont été reçus en mairie pour fin octobre. La commune est en attente des nouvelles affectations à partir du 1^{er} novembre 2021.

Agence postale communale : subit une panne d'internet depuis mardi 5 octobre indépendante de la commune et ceci malgré de nombreuses relances auprès des services de la Poste qui sont en attente d'une intervention du prestataire internet pour la réparation.

Ateliers techniques : la commission bâtiment envisage de déposer un dossier de DETR 2022 concernant l'agrandissement des ateliers techniques - le dossier ainsi que la demande de subvention seront proposés au vote lors du prochain Conseil Municipal.

Commission éducation : la commission s'est réunie dans le but d'une répartition des tâches à étudier dans le cadre d'une optimisation des coûts, la commission d'ARS devrait se réunir avec celle de GIMEUX afin de mettre le résultat des travaux respectifs en commun.

Communication aux administrés : la commission souhaite tester pendant quelques temps la diffusion d'une « newsletter appelée Le Petit Echo » réalisée et imprimée par les élus environ tous les deux - trois mois, ce qui permettrait d'évoquer des sujets actuels ou de donner des informations à échéance plus régulière.

ACCA - Plantation de haie - Projet 2021 : La Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente, dans le cadre du budget participatif, a perçu une aide de 31 000 euros de la part du

Département pour le projet « Chemins ruraux cœur de biodiversité ». L'ACCA bénéficie de cette subvention.

Parcelles retenues pour plantation de haies :

ZA90 : parcelle appartenant à M. LENER : haie arbustive sur 22 mètres (voir avec Thierry PROVENZALE car plantation le long d'un fossé et respect de distance de plantation par rapport à l'axe du chemin).

ZI52 : parcelle appartenant à M. ARNAUD : haie buissonnante sur 95 mètres

Préparation du terrain (à charge de l'ACCA) courant novembre - Plantation en décembre -

Les plants, tuteurs et gaine de protection sont pris en charge par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente.

L'ACCA fournit le paillage et s'occupe de la plantation.

Autre projet de plantation en cours prise en charge partagée entre la Chambre d'Agriculture et la Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente : haie arbustive de 2335 mètres - Parcelle ZK48 appartenant à la société d'exploitation des vignobles THOMAS

Projets pour 2022

- Association « Petits Gibiers et chasse durable » : reconstitution de population naturelle : faisan de Mandchourie (introduction de faisans - agrainage - pas de chasse pendant 3 ans) - communes avoisinantes déjà dans cette dynamique (Salignac Pérignac)
- Achat de mirador (sanglier et chevreuil)

Spectacle de magie : nos mémoires anciennes (à partir de 65 ans) sont invitées à participer à un spectacle de magie présenté par MANDRAGORE MAGICIEN le jeudi 9 décembre 2021 à 14h30 à la grande salle des fêtes. Il est nécessaire d'avoir le pass-sanitaire qui sera vérifié à l'entrée par les personnes habilitées. Les colis gourmands seront remis à cette occasion.

Chauffage de l'école : l'entreprise TARDIEU est intervenue à deux reprises suite au désembouage des radiateurs, certains sont d'anciens modèles et n'ont pas de purge automatique. Un devis a été demandé.

Prochain Conseil Municipal : 23 novembre 2021 à 18 heures

Séance levée à 22h20

Affiché en Mairie le 26 Octobre 2021

Le Maire

Dominique BURTIN

FEUILLET DE CLÔTURE - Liste des délibérations :

2021-52D : Finances : Demande et acceptation d'un fonds de concours pour l'aménagement du logement 16 place de Brémond d'Ars à destination des internes en médecine

2021-53D : Finances : Restitution caution - Boulangerie - chez Claude & Co

2021-54D : Institution et vie politique : Création d'un comité consultatif vie scolaire

2021-55D : Domaine et patrimoine - Choix du prestataire pour réfection de la toiture des écoles

2021-56D : Salle polyvalente : Modification des tarifs de location au 1er janvier 2022